

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
23 novembre 2016**

SONT PRÉSENTS

MM Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Martin Desroches, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Raymond Rougeau, représentant de Rawdon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
M^{me} Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

M^{mes} Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Claudine Mireault, secrétaire du Service d'aménagement

TRANSPORT ADAPTÉ – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

CM-437-2016


Considérant le règlement 138-2010 établissant la grille tarifaire du transport en commun adapté;

Considérant la résolution COT-060-2016 du Comité de transport qui recommande l'adoption par le Conseil de la MRC du budget 2017 du transport adapté comme présenté;

Considérant que le budget 2017 du transport adapté inclut une augmentation tarifaire de 1,4 %;

Considérant l'article 3 dudit règlement qui stipule que la grille tarifaire du service de transport en commun adapté pourra être modifiée en tout temps par résolution du Conseil de la MRC de Matawinie, et ce, en conformité avec l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter la grille tarifaire 2017 du transport en commun adapté qui entrera en vigueur le 30 janvier 2017.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/ab

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 30^e jour de novembre 2016

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE